



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie : Philippe Rossillon, et l'ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Avenir de la Langue Française

Journal de l'association *Avenir de la langue française*

n°85 – Mai 2025

Association créée en 1992, membre de la conférence des OING et OSC de la Francophonie

L'Édito du Président

Le sommaire est en page 3

Chères lectrices, chers lecteurs, adhérents, sympathisants,

Voici donc le 85^e numéro de notre revue.

Sa rédaction fait suite à la tenue de nos AG, le 14 février dernier. Celles-ci ont reposé les bases de notre investissement public, et il nous a semblé essentiel de vous livrer quelques extraits de notre rapport moral. À sa lecture vous comprendrez que l'année 2024 n'a pas été une année toujours facile à vivre. La défense de la langue française et l'exigence que nous avons du respect de nos droits linguistiques, selon les termes de la Constitution française et les textes de loi de notre République, ne sont pas discutables. Nous l'avons rappelé plusieurs fois et ce ne fut pas toujours bien accueilli.

Le contexte et les difficultés rencontrées en 2024 nous conduisent à vivre depuis l'AG un moment charnière. Moment absolument normal dans la vie d'une association d'âge mûr, qui nous amène à adapter nos statuts, changer de gouvernance, actualiser nos fonctionnements, redéfinir nos méthodes, renforcer notre communication...

Un nouveau conseil d'administration est mis en place. Il a commencé à se restructurer autour de la raison d'être première d'ALF, définie lors de la création de l'association en 1992, et rappelée à l'occasion de la réactualisation des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire précédant l'assemblée ordinaire.

Deux "mouvements de personnel" importants sont à signaler :

- 1) La démission de notre présidente Catherine Distinguin nous a beaucoup perturbés, et l'évolution de son état de santé actuel nous préoccupe grandement. Nous conservons précieusement son choix de prévenir les infractions à la loi Toubon, plutôt que poursuivre directement les contrevenants, qui, pour l'immense majorité, ignorent ses dispositions. Et nous la gardons surtout près de notre cœur.

2) Le choix d'Albert Salon de se consacrer dorénavant exclusivement au Haut conseil est plus heureux. Tout en restant président d'honneur de l'association qu'il a créée, cela lui permet de prendre une distance salutaire pour poursuivre sa quête : faire en sorte que "son" combat pour la naissance de la loi Toubon, puis pour son respect, s'achève sur son renforcement, un peu comme le font de nombreux pays actuellement, qui se détournent "radicalement" de l'anglais (l'Italie prévoit jusqu'à cent mille euros d'amende pour les contrevenant à la loi de protection de leur langue), tandis que des universités de Chine et de Hollande réduisent la part d'anglais dans leur enseignement.

Vous trouverez ci-dessous la composition du nouveau Conseil d'administration, ainsi que le programme-socle de son engagement pour l'année 2025. Comme vous le verrez, nous vous proposons d'insister sur quatre points essentiels :

- 1- Renforcer la diffusion à grande échelle de notre engagement citoyen en faveur de la langue française. (Campagne *JesuisMolière*) ;
- 2- Vous solliciter pour intensifier les rappels systématiques **de** la loi sur tout le territoire national ;
- 3- Militer pour le multilinguisme effectif des services publics ou ayant mission de services publics ;
- 4- Créer une synergie opérative avec l'ensemble des associations de défense et de valorisation de la langue, déjà regroupées ou non en collectifs opérationnels (*L'AFAL*, *Osez le français*, *HCLFLF*...)

Et toujours, ne pas nous contenter de ne faire qu'observer, regretter, déplorer la négation de notre langue, donc de notre culture, donc de notre histoire, donc de notre existence, mais, en réaction, développer systématiquement et sans faiblesse les conditions de son maintien et de son respect.

Chers amis lecteurs, adhérents, sympathisants, merci d'accueillir notre revue pour ce qu'elle est : un numéro de transition, dans un moment de transition, qui appelle des réajustements. Et à la rédaction de laquelle vous pouvez dès à présent participer. Dès réception de ce numéro, vous êtes invités à communiquer au comité de rédaction vos analyses, relater vos initiatives, dénoncer des scandales linguistiques, nous alerter. La lutte pour notre langue est la vôtre, autant que la nôtre. Elle est réelle... et elle continue !



Sommaire

Éditorial	1	Brèves	26
L'édito de Serge Dubief	1	- Réunion de la délégation du Gard de <i>DLF</i> ...	26
Sommaire	3	- Définition du mot "argent", par Daniel Ancelet	27
Vie de l'association	4	- Un amoureux des lettres à Bordeaux...	28
- Organisation générale d' <i>ALF</i>	4	Courrier des lecteurs	29
- Exemples de "Rappel de la loi"	4	- Marcel Girardin réagit	29
- Campagne "JeSuisMolière"	8	Parutions signalées	
- Eurovision	13	- L'Italie déclare la guerre aux anglicismes	29
- Lettre à Madame Rachida Dati, ministre de la Culture	15	- Courrier international : cent mille euros d'amendes aux contrevenants à la loi italienne	31
Français et francophonie dans les institutions	16		
- Le Conseil d'État valide...	18		
Dossier	18		
- La France quitte l'Afrique...	18		
- Belgique : un "bonjour" déchaîne les passions	19		
- Éliane Régine Nsom : une visionnaire au cœur de la Francophonie	20		
	22		
	24		

Directeur de la publication et président de l'association : Serge Dubief

Anciens présidents : Dominique Noguez, Philippe Rossillon, Bernard Dorin, Albert Salon, Philippe Kaminski, Catherine Distinguin.

Comité de rédaction : Jean-Louis Chédin, Catherine Distinguin, Laure Fouré, Albert Salon, Nicolas Terver.

Secrétaire de rédaction : Chrystel Guène

Rédaction et siège de l'association :

MDVA du 12^e, 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris

Tél. : 06 59 74 72 82

Site internet :

www.avenir-langue-francaise.org

Courriel : avenirlf@laposte.net

ISSN 1290.6263

Dépôt légal à parution

Prix du numéro sur demande : quatre euros

Vie de l'association

L'organisation générale de l'association

A.L.F est créée en 1992 par **Dominique Noguez, Albert Salon et Philippe Rossillon.**

Anciens présidents : Dominique Noguez, Philippe Rossillon, Bernard Dorin, Philippe Kaminski, Albert Salon, Catherine Distinguin.

Objet social : *L'association a pour but la défense de la langue française en France et la promotion de la francophonie dans le monde. Elle mène ses activités dans l'esprit de son appel fondateur "Avenir de la Langue Française", publié dans Le Monde du 11 juillet 1992, suivi d'une liste de 300 signataires, et réitéré dans le même journal le 1^{er} décembre 1992, suivi d'une liste de 800 nouveaux signataires, documents qui figurent sur le site internet de l'association et en annexe des présents statuts...*

... La poursuite de ce but comporte, en particulier, **toute action ayant pour objet le respect et la défense des intérêts des auditeurs et téléspectateurs en matière de langue française. Elle inclut également la lutte contre les discriminations à l'égard des francophones, notamment en matière de droit du travail, de la consommation, des contrats ou des services publics...**

... Les membres honoraires sont ceux qui sont ou ont été membres actifs ou bienfaiteurs pendant cinq ans consécutifs au moins et qui veulent maintenir ou retrouver un lien avec l'association. Ils ne sont éligibles ni au conseil d'administration ni au bureau... (Extraits des statuts actualisés en AG Extraordinaire, le 14 janvier 2024. Les statuts complets sont consultables sur le site.)

AG ordinaire du 14 janvier 2024 : extraits du rapport moral du président

... Comme pendant la plus grande partie de l'année 2024, notre association a été présidée par Catherine Distinguin, je suis également son porte-parole... C'est au nom de l'ensemble du Conseil d'administration que je vous livre ce travail... nos réalisations 2024 sont reliées au bilan moral 2023...

... Nous avons adapté nos interventions aux situations rencontrées. Pour ceux qui nous imposent une langue qui n'est pas la nôtre, le rejet, à la hauteur de la force de l'agression...

... dans nos structures territoriales, la plupart des élus, des administrateurs, des chargés de mission et des personnels des services de communication méconnaissent cette loi, alors qu'ils ont devoir de l'appliquer, et même charge de la faire appliquer, y compris aux associations qu'ils subventionnent... faire systématiquement un **"rappel de la loi"**, amical, à caractère préventif... Des Groupes de Réagissant à

l'Anglo-Américanisation de la Langue (des GRAAL) sans demande d'adhésion, sans obligation d'appartenance à une quelconque association de défense de la langue française, sont nés, essentiellement en Île-de-France, à La Rochelle et dans le Massif central.

Le dossier relatif à l'évolution de notre site en particulier et de notre communication en général est d'ores et déjà ouvert...

Il nous faut donc changer de méthode, avec une difficulté : le choix des formes à donner à notre engagement, le choix des armes en quelque sorte. Cette question a divisé le Conseil d'administration... Il nous a fallu considérer l'arrachage systématique, l'éviction méthodique, la substitution organisée, l'effacement même de notre langue (j'aurais pu dire le grand remplacement), comme enjeu de société majeur. Et interpeler sans faiblesse le pouvoir en place...

... décision prise par notre présidente, Catherine Distinguin, de démissionner... L'articulation entre *ALF* d'une part, structurée dans les règles régissant les associations de type 1901, et le Haut Conseil d'autre part – mû par un libre fonctionnement d'une association de fait, autour d'une personnalité – a dû être redéfinie...

ALF 2025 ne pourra pas ignorer les points essentiels rendus lumineux (je l'espère) par ce bilan (extrait du bilan moral 2024 intégralement consultable sur le site).

Programme-socle *ALF* 2025

Reprenant point par point les prévisions annoncées lors de notre AG, vous trouverez ci-dessous la présentation plus détaillée des actions d'*ALF* envisagées en 2025.

- 1) Une redéfinition de la partition *ALF*-Haut Conseil est d'ores et déjà engagée (Rapport moral AG-2024)**
 - Albert Salon est le président d'honneur d'*ALF*, qu'il a créée. Il se retire du CA pour se consacrer totalement au HC ;
 - La trésorerie nécessaire au fonctionnement du secrétariat du HC sera directement adressée au HC par les donateurs ;
 - Très attaché à la revue trimestrielle d'*ALF*, il y reste associé.
- 2) *ALF* devra, pour quelques semaines encore, le temps de sa nécessaire restructuration, se remuscler, en mettant en place un Conseil d'administration restreint, mais ouvert à des personnalités et des techniciens spécialisés prenant tous en charge, après examen général et validation, bien sûr, le dossier correspondant à leur part d'investissement général. (Rapport moral AG 2024).**

Le bureau

- Président : **Serge Dubief**
- Vice-présidente : **Sophie Dorin**
 - Secrétaire : **Serge Dubief**
- Trésorière : **Catherine Yardin**
- Trésorier adjoint : **Yvon Rastetter**

Chargés de mission

- Administrateur du site internet : **Marc-Antoine Bécue**
 - Conseiller juridique : **Olivier Gohin**

Dossiers en gestation à ce jour

- . JesuisMolière : **Jean-Paul Cossart**
- . Initiatives francophones : **J.-P. Cossart – Patrick Lozès – Kléber Rossillon**
- Numérique & multilinguisme : **Yvon Rastetter- André Pérois- Muriel Morin.**

Permanente : **Chrystel Guène**

Président d'honneur : **Albert Salon**

3) Dans le concert des interventions des associations habilitées par l'État à faire respecter notre langue, ALF doit rendre plus visible sa spécificité. Il apparaît que la régionalisation de ses interventions, ses rappels préventifs systématiques de la loi aux services publics territoriaux et son programme d'engagements citoyens pour la langue française en constituent le fondement. (Rapport moral AG-2024) :

- a) Travailler en amont de l'anglicisation, plutôt que s'essouffler à réaliser des recours contentieux contre les contrevenants. Rappel de la loi Toubon faite aux élus, y compris localement par les adhérents eux-mêmes ;
- b) Engagement pour notre langue affirmée par les citoyens, adhérents de nos associations ou non. Invitation faite à tous nos adhérents de participer, à leur niveau, au combat commun contre l'anglicisation ambiante ;
- c) "Je suis Molière" présenté à l'ensemble des associations francophones ou ayant la francophonie en préoccupation. (HC, Initiatives Francophones, AFAL, etc.)

- d) Mise en place de groupes locaux de réaction à l'anglicisation, dans nos territoires, structurés autour des membres de nos associations militantes (*ALF, DLF, DLF 73, ADELPHY, FFQ/f...*) en France et en Francophonie.
- e) Ouverture d'une ligne unique d'alertes citoyennes. Gestion des alertes et réactions partagées avec les adhérents.

4) *ALF* doit donc se mettre en cohérence avec ses associations sœurs ou amies (*L'AFAL, DLF, l'AFRAV, COURRIEL, Justice pour le français, Osez le français...*) et doit anticiper (Rapport moral AG-2024) :

- a) *ALF* rejoint donc le collectif opérationnel mis en place sous le nom "Osez le français", à l'instar de *DLF Savoie-DLF, Justice pour le français, etc.*
- b) Organisation d'une rencontre générale avec comme ordre du jour :
 - 1) Semaine de la langue française 2026 : actions concertées ;
 - 2) JO d'hiver 2030 en Savoie : participation active pour que les JO et leur retransmission respectent le pays hôte et la charte olympique.

5) *ALF* doit rechercher des financements, publics ou privés, pour son fonctionnement général ou ses projets. (Rapport moral AG-2024)

Un projet chiffré : "Numérique et Multilinguisme appliqués" est en cours d'élaboration.

6) *ALF* doit enfin s'appliquer à respirer. Le but de notre association n'est pas de devenir centenaire. Nous comblons un manque structurel : essentiellement celui de faire respecter le ciment naturel de notre nation : notre langue. Ce n'est pas notre travail. Nous le faisons par sens du devoir et BÉNÉVOLEMENT. Notre salaire ne doit être ni la souffrance ni la démission devant les difficultés, mais le plaisir d'évoluer dans un espace, qui respecte sa biodiversité linguistique. (Rapport moral AG 2024)

Les actions spécifiques d'ALF

- Rappels de la loi réalisés en toute autonomie par des adhérents ou leurs groupements ;
- Soutien d'ALF à l'adhérent dans l'expression de ses doléances.

Exemple 1 : commune de Thomery (77)



À Paris le, 6 octobre 2023

Le Président à

Monsieur le Maire

Bruno Michel

Hôtel de Ville

77810 THOMERY

Courrier remis contre signature et cachet de la structure concernée, et envoi concomitant par courriel à ses membres.

Objet : Rappel de la loi - demande de mise en conformité de la communication de la Ville avec les termes de la loi du 4 août 1994. Lettre simple

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur un enjeu de société primordial. En effet, de très nombreuses collectivités ou services de l'État, dont la vôtre, oublient, quelquefois ignorent, que les termes de la loi du 4 août 1994, dite "loi Toubon", les obligent à respecter, et à faire respecter, la langue française dans leur fonction officielle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000378502/2023-08-14/>

Beaucoup d'entre elles, dont la vôtre peut-être, ignorent que le site FranceTerme est une de leur référence obligatoire en termes de communication :

<https://www.culture.fr/franceterme/Qui-sommes-nous> .

Si les propositions de "FranceTerme" ne conviennent pas, la décision du 2 juillet 2021, consultable également sur ce site

(<https://www.culture.fr/FranceTerme/Recommandations-d-usage/Decision-dictionnaires-de-langue-francaise-de-reference>) vous invite à chercher des mots de même sens que ceux indûment utilisés, par vous-même ou par vos services, dans

les éditions 8 et 9 du dictionnaire de l'Académie française

<https://www.dictionnaire-academie.fr>, ou sur le site internet "Trésor de la langue française" <http://atilf.atilf.fr>

La loi précise clairement que les services publics doivent employer des termes français officiels, quelle que soit la nature des documents utilisés pour transmettre les informations.

Vous pouvez trouver l'ensemble des termes "officiels" courants de la langue française dans "le dictionnaire". Pour exemple :

- Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue>
- Robert <https://dictionnaire.lerobert.com>...
- Dictionnaire des Francophones
<https://www.dictionnairedesfrancophones.org>

Certains termes, couramment utilisés par vos concitoyens, peut-être par vos collaborateurs, sont également indiqués dans le dictionnaire, mais clairement présentés par les linguistes, comme "étrangers" ou d'origine "étrangère".

Pour ces termes, comme pour ceux nouvellement apparus n'ayant pas encore été étudiés par les commissions de terminologie, **votre statut vous invite à respecter, et à faire respecter la loi et l'Esprit de la Loi.**

Pour cela, les règles d'orthographe et de grammaire en usage dans notre pays permettent de notifier à vos interlocuteurs le caractère étranger de ces termes (en général anglais), en utilisant des *caractères en italique*, entourés de guillemets"" pour indiquer le caractère exceptionnel du mot employé, le tout accompagné entre parenthèses de leur traduction ou de leur description.

La langue française est le ciment de notre République.

Aucun élu de notre pays n'est en droit de le contester ou de cautionner sa contestation. Beaucoup trop d'élus de notre pays font l'impasse sur le caractère exemplaire que leur fonction implique avec, pour corollaire, le devoir d'exiger cette exemplarité de la part de leurs collaborateurs. Votre responsabilité va jusqu'à conditionner l'octroi de subventions aux seules associations respectant cette loi ([application de l'article 15 de la loi](#)). Aussi, nous vous prions instamment de mettre votre communication en conformité. Pour cela, en cas de difficultés, si vous l'estimez nécessaire et si vous le souhaitez, ce que nous espérons, nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner. Confiant en votre sens des responsabilités liées à vos engagements territoriaux, nous vous prions de croire, monsieur le Maire, en nos salutations respectueuses et attentives.

Exemple 2 d'interpellation directe citoyenne avec effets positifs : Angers (49)

De Cécile HÉRISSÉ à Madame Florence DABIN, aux bons soins de l'équipe de rédaction du magazine du conseil départemental, le 8 janvier 2023

Objet : la langue française au cœur du magazine du conseil départemental

Madame la présidente du Conseil départemental du Maine-et-Loire,

Recevez mes meilleurs vœux pour l'accomplissement de votre mission au sein du Conseil départemental. Dans le cadre de cette mission, je vous saurais gré de veiller à transmettre l'héritage linguistique dont vous êtes, ainsi que tous les Français, dépositaire selon l'article 2 de la Constitution – "**La langue de la République est le français**". De plus, en respect de **la loi Toubon** n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Il se trouve, en effet, Madame, qu'étant en responsabilité du conseil départemental du Maine-et-Loire, département recouvrant l'ancienne province de l'Anjou dont est issu Joachim Du Bellay l'Angevin (JDBA), notre poète liréen défenseur et illustrateur de la langue française au XVI^e siècle, **il vous revient, de facto, de valoriser la transmission de cet héritage culturel**, notamment via le magazine intitulé d'un charabia linguistique "Anjou le mag de votre département".

Or, en ce début de l'année 2023, en découvrant le premier numéro de ce magazine départemental, plusieurs entorses à la langue française m'ont sauté aux yeux :

- premièrement en première page de couverture, cette annonce peu académique dans sa syntaxe et son vocabulaire "**Team Anjou : une ambition olympique**";
- deuxièmement en quatrième page de couverture, **l'annotation dans la langue de Shakespeare** de l'illustration, certes foisonnante, réalisée par Tony Émeriau ; ce qui est **loin de constituer l'Anjou**, bien que, par ailleurs, aux dires de l'illustrateur : *Tout ce qui est dessiné constitue l'Anjou...*

Madame, j'ai donc lu avec attention ce magazine et relevé dans votre éditorial (page 3) votre ambition de *renforcer la lisibilité, la compréhension, la pédagogie pour mieux expliquer [...] vos politiques publiques*. Je déplore, néanmoins, que vous déclariez que *la dernière de couverture laissée à l'imagination d'un dessinateur privilégiant l'anglais au français affirme l'identité du magazine*.

Cette revue s'adressant à tous les habitants du Maine-et-Loire, par respect pour les lecteurs, afin d'être lisible par tous **et de redonner fierté de leur belle langue** aux jeunes et aux moins jeunes, à mon avis, **il serait impératif d'établir une charte de publication** et en conséquence :

- d'imposer, à tous les auteurs, de s'exprimer en français dans les articles publiés dans ce magazine du conseil départemental ;
- de proscrire l'usage du franglais et des mots ne figurant pas dans les dictionnaires français, voire n'étant accessibles que sur la "toile": (*podcast* p. 7, *breaking* p. 10, *escape game* p. 12, *geocaching* p. 23, *first memory* p. 26) ;
- de proposer, éventuellement, des néologismes, à l'instar de nos amis québécois ;
- et de donner, pour une meilleure compréhension, la signification des acronymes (JOP p. 9, SCO football p. 11, MDS p. 12, SDIS p. 24, P.A.R.T.S. p. 26).

En ce qui concerne la féminisation des titres, "**auteur**" est toujours académiquement privilégié. Les "immortels" accordent cependant une certaine indulgence à l'emploi d'"autrice" (p. 18) dont la forme leur paraît grammaticalement plus satisfaisante que celle d'"auteure" (p. 12)...

Vous remerciant de vos vœux, je vous prie de croire, Madame en **mes meilleures intentions** pour notre département, dans l'espoir que vous tiendrez compte de mes remarques pour la défense de notre héritage littéraire, le bonheur de vos administrés et la réussite de vos projets relevant du bien commun. *NDLR : Notre adhérente a été entendue*

Exemple 3, Marcel Girardin à Touch Rugby, le mardi 1^{er} avril 2025

Objet : affiche illégale en anglais

Monsieur le président du club TOUCH RUGBY de Voglans,

Me rendant le 24 mars dernier sur le site de la mairie de Voglans afin de chercher un lien avec l'enquête publique sur la modification du PLUI, je me suis trouvé devant la très regrettable affiche, totalement en langue anglaise, par laquelle vous aviez annoncé la tenue de votre tournoi à Voglans.

Je crois donc devoir vous dire que cet effacement de la langue française sur son propre territoire est non seulement inadmissible, mais en plus en violation totale de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

En effet en France, on parle, on écrit et on communique en français et non pas en anglais. La mairie de Voglans est ici d'autant plus responsable d'avoir accepté cette affiche qu'elle connaît, elle, parfaitement cette loi puisque je l'ai déjà obligée à s'y conformer et à modifier plusieurs de ses panneaux d'information faisant illégalement de l'anglais, une deuxième langue officielle. J'ajoute, à titre d'information, que nous sommes parvenus par le passé à obtenir une décision de justice obligeant, au titre de l'article 15 de cette loi, la station de la Clusaz à rembourser une subvention de 20 000 euros au département de la Haute-Savoie pour avoir présenté en anglais une de ses manifestations.

D'autre part, nous venons et allons de nouveau porter plainte contre *Le Dauphiné-Libéré* qui publie régulièrement des publicités en anglais : <https://www.francophonie-avenir.com/Archives/Dauphine-Libere-Plainte-aupres-de-l-officier-du-ministere-public-de-Grenoble-le-4-fevrier-2025.pdf>

Espérant que lors d'une prochaine manifestation, vous redonnerez toute sa place naturelle, légitime et légale à la langue française qui est chez elle en France, donc à Voglans aussi, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Marcel Girardin

Membre du Haut conseil international pour la langue française et la Francophonie, de l'Association FRancophonie AVenir et d'Avenir de la langue française.

Réponse le même jour mardi 1^{er} avril 2025, Touch Voglans Savoie à M. Girardin

Monsieur Girardin,

Par la présente, je vous remercie de porter un intérêt à notre belle langue qui est la langue française, pour laquelle je suis également un défenseur (et défenseur à plusieurs reprises de la Patrie). Je souhaite toutefois nuancer vos propos. Nous organisons depuis plusieurs années un tournoi international pour lequel de nombreuses équipes de Belgique, Suisse et Italie prennent part de manière régulière à ce dernier, de ce fait, nous produisons une affiche permettant à tous de prendre connaissance de nos actions visant à promouvoir un sport en plein essor sans entorse à l'article 7, loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Enfin, si besoin était, contrairement à la station de la Clusaz que vous citez, nous n'avons demandé ni même perçu aucune subvention pour financer ou même nous accompagner dans l'organisation de ce bel évènement. Je prends bonne note de votre souhait pour l'avenir. En vous en souhaitant une bonne réception et lecture. Sportivement,

Grégory, Président.



Nouveau courrier en réponse de M. Girardin

Monsieur le président,

Je vous remercie de votre prompte réponse, néanmoins je crois devoir souligner que votre évocation de l'article 7 ne correspond pas au cas de votre affiche illégale en anglais. En effet, cet article mentionne les publications, revues et communications qui sont des documents écrits présentant sur plusieurs pages un ou plusieurs raisonnements comme dans le cas des congrès, colloques mentionnés à l'article 6 précédent.

En l'occurrence, votre affiche informe simplement le public, mais en anglais, de la tenue d'un tournoi mixte ; ce qui contrevient précisément, bien sûr à l'article 1 sur le respect dû à la personnalité de la France à travers sa langue maternelle et officielle, mais surtout aux articles 2, 3 et 4, qui précisent tous que l'information du public doit obligatoirement être faite en langue française ; ce qui est bien la moindre des choses en France, vous en conviendrez !

D'autre part, j'entends depuis très longtemps les adeptes de l'inutile anglo-américanisation de la France utiliser le prétexte de l'international pour justifier leur recours à l'anglais en France, alors que si le français, langue toujours parlée sur les cinq continents et langue officielle de travail de nombreuses et importantes

organisations internationales, avait été mieux défendu et promu par les représentants, tant officiels qu'officieux, de la France, il serait encore aujourd'hui beaucoup plus utilisé à l'international.

Je remarque de plus que vous indiquez un besoin de parler anglais à destination de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie alors que les deux premiers pays sont aussi francophones et les Italiens parfaitement capables de comprendre les quelques mots en français qui annonceraient une compétition à laquelle ils participent régulièrement depuis plusieurs années et à la même époque... !

Le plus regrettable dans tout cela réside dans cette obligation dans laquelle nous sommes de combattre une préférence injustifiée pour communiquer dans une langue étrangère sur le sol de France et dont votre cas procure une illustration supplémentaire, sûrement bien malgré vous, de cet **esprit de renoncement qui existe en France**, du sommet jusqu'à sa base, chez nombre de ses responsables politiques, administratifs, **économiques**, financiers, **commerciaux**, médiatiques, sportifs et culturels, conduisant à honteusement **formater l'esprit des citoyens de notre pays à l'anglo-américanisation**, souvent d'ailleurs en violation du respect dû à la langue française tel qu'énoncé dans l'article 1 de la loi du 4 août 1994, dite loi Toubon. Certains de ces responsables l'ignorent peut-être, mais **cette anglo-américanisation est le résultat d'une stratégie linguistique présentée le 6 septembre 1943, à Harvard par Winston Churchill** dans un discours où il appela les États-Unis d'Amérique à rejoindre la Grande-Bretagne dans son projet de **faire de l'anglais une langue mondiale dominante dont l'influence sur les esprits serait bien plus à même de défendre et de promouvoir leurs intérêts que ne pourrait le faire un empire militaire**.

Vous remerciant pour l'attention accordée, je vous prie d'agréer mes sincères salutations. **Marcel GIRARDIN**, *membre du Haut Conseil International pour la langue française et la Francophonie, de l'Association FRancophonie AVenir et de l'association Avenir de la langue française.*

Communication ALF/ "Je suis Molière"

Extrait de <https://lepetitjournal.com/montreal/je-suis-moliere-campagne-mondiale-pour-langue-francaise-394066>

"Je suis Molière" est plus qu'une campagne, c'est un appel à chaque citoyen pour qu'il devienne acteur de la défense et de la promotion de notre langue, dans la vie quotidienne comme dans les grandes instances.

Le lancement officiel de la campagne JeSuisMolière s'est tenu en marge du XIX^e Sommet de la Francophonie à Paris. Cet événement international, qui réunit des chefs d'État et des représentants des pays francophones, a offert une tribune idéale pour promouvoir cette initiative. Soutenue par le Réseau International des Maisons des Francophonies (RIMF), la campagne vise à mobiliser les communautés francophones à travers le monde.

Un engagement citoyen et mondial pour la Francophonie

L'objectif de cette campagne est d'encourager les citoyens à prendre conscience de l'importance de la langue française et à s'engager activement pour sa défense et sa promotion, tant dans la sphère personnelle que professionnelle. La campagne invite chacun à devenir un acteur engagé, au-delà du simple rôle de consommateur passif de la langue française.



Parmi les initiateurs de JeSuisMolière, **M. Jean Paul Cossart**, administrateur de l'association *Avenir de la langue française*. L'ALF, forte de plus de trente ans d'existence, a mené de nombreuses actions pour défendre et promouvoir le français. M. Cossart a joué un rôle clé dans la modernisation de la communication de l'association, en réponse aux nouveaux défis linguistiques posés à la langue française. *Ce dossier est en cours de redynamisation.*

Synergie opérative

Au fil des alertes lancées aux membres du Haut Conseil de la Langue française et de la Francophonie, qui luttent directement contre les auteurs de transgression de la loi Toubon, une coordination de fait s'est créée depuis deux ans entre les associations (*DLF-DLF Savoie-AFRAV-COURRIEL-Osez le Français*), aidée en cela par plusieurs lanceurs d'alertes, citoyens compétents en droit ou militants de l'anti-anglicisation dans leur environnement. De même, sur les réseaux, des groupes ou des individus s'expriment et se font connaître petit à petit : sur Facebook "Non à l'anglais partout", "Non au tout anglais"... Sur LinkedIn : "Tout, mais pas en ING", Sur You Tube (Petron)... ALF prend ce jour l'initiative de concevoir et proposer une rencontre entre tous ceux qui se retrouvent "au front". L'heure est à la synergie et au partage du travail.

Dossier en gestation : ça peut vous intéresser d'y participer...

Numérique et Multilinguisme

La loi Toubon exige que la communication publique soit réalisée en langue française. S'il y a traduction en langues étrangères, celles-ci doivent être impérativement au nombre de deux au moins. Les contrevenants sont nombreux (Offices du Tourisme, campings municipaux, *etc.*) ALF, plutôt que de s'engager

systématiquement dans des recours en justice pour non-respect de la loi, préfère proposer un accompagnement pour que les structures puissent se mettre en conformité. L'utilisation de l'intelligence dite artificielle semble être un des outils qui pourrait aider à répondre aux exigences de la loi. Nous y travaillons.



Eurovision 2025 : cette année il n’y aura pas une, ni deux, mais cinq chansons en français dans le concours, par Arthur Hachez

(*Le HuffPost* du 17 mars 2025)

En plus de *Maman* de Louane, quatre autres pays ont décidé de présenter une musique écrite, au moins en partie, dans la langue française. En bref :

- Cinq chansons en français seront présentées à l’Eurovision 2025 : Louane bien sûr, mais aussi des artistes de la Suisse, du Luxembourg, des Pays-Bas et d’Israël.
- Le Luxembourg, soixante ans après la victoire de France Gall, revient avec *La Poupée monte le son*, interprétée par Laura Thorn.
- Même l’Australie surprend avec un clin d’œil en français dans sa chanson pourtant tout en anglais.

La Suisse, tenant du titre et pays organisateur de cette édition, présentera également une musique en français. La chanteuse Zoë Më, bilingue franco-allemande, interprétera *Voyage*. Ces dernières années, les artistes helvétiques ont plutôt priorisé des morceaux en anglais, en témoigne l’année passée la victoire de Nemo avec *The Code*. Pourtant, deux de ces trois victoires étaient en français. La première avec *Refrain* de Lys Assia, en 1956, et la seconde avec *Ne partez pas sans moi*, de Céline Dion, en 1988.

Les associations de défense de la langue française réagissent

Lettre ouverte à l'attention de Madame Rachida Dati, ministre de la Culture

Madame la Ministre, pourquoi "France Music Week" ?

"Je voudrais qu'on crée un grand festival comme on le fait à Miami ou Amsterdam, qui permet à tous les professionnels de la musique de se retrouver comme par exemple pour la Fashion Week, et d'avoir de très grands concerts et très grands festivals les jours qui précèdent avec, comme apothéose, la fête de la musique."

Tels étaient les propos tenus par le président Emmanuel Macron l'an dernier. Depuis, l'idée d'un carrefour d'échanges et de rencontres autour de la musique a fait son chemin. Le 21 février, vous l'avez précisé : *"Nous devons replacer la France sur la carte de la musique mondiale, encore mieux valoriser la création artistique française et la richesse de ses talents"*.

Cet évènement aura lieu en juin prochain sous l'appellation – provisoire ? – de *France Music Week*. Personne ne niera qu'il s'agit-là d'une excellente initiative. Mais pourquoi choisir un tel nom pour faire rayonner la musique française ? Quand, en 1966, Bernard Chevry a créé à Cannes le marché de l'industrie musicale, il a choisi l'acronyme français MIDEM (marché international du disque et de l'édition musicale), qui a connu un incroyable succès international. Quand Jack Lang a créé la Fête de la musique en 1981, il n'a pas eu l'idée saugrenue de la nommer "music day". Elle est aujourd'hui reprise dans plus de cent pays* sur les cinq continents. Le Festival Interceltique de Lorient, les Vieilles Charrues, le Printemps de Bourges réunissent chaque année des dizaines d'artistes de tous les pays et des centaines de milliers de spectateurs sans avoir besoin d'angliciser leur nom. Les Francofolies de La Rochelle s'exportent au Québec, au Luxembourg, en Belgique, en Bulgarie avec un égal succès.

Alors, s'agissant de musique, pourquoi ce triste tropisme pour la langue anglaise ? Pourquoi ne pas choisir la Semaine de la musique, la Semaine musicale, la Semaine des Accords, En avant la musique ou tout autre nom français ?

Nous savons que vous partagez notre souci de défendre la langue française et nous avons l'espoir que vous serez sensible à notre demande.

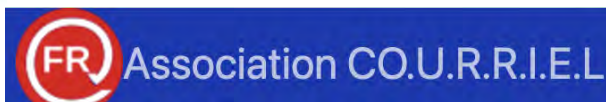
Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.

Ci-dessous, les signataires de la lettre à Madame Rachida Tati :

DLF, C.O.U.R.R.I.E.L., AFRAV, Observatoire des libertés, IDF-Québec, France-Louisiane, ALF, Justice pour la langue française, ADELPHY, ICEG, DLF-Pays de-Savoie, Cercle Littéraire des Écrivains Cheminots, Observatoire européen du plurilinguisme...



**DÉFENSE DE LA LANGUE
FRANÇAISE**



Association **FR**ancophonie **AV**enir

La langue française en partage



**Cercle Littéraire des Écrivains
Cheminots**

**Défense de la langue française
en Pays de Savoie**

Siège social : Chambéry - Courriel : difsavoie73-74@laposte.net

Adresse de correspondance : 80, rue des grands champs 73190 Challes-les-Eaux



Français et Francophonie dans les institutions

Le Conseil d'état valide l'interdiction de l'écriture prétendument « inclusive » à l'école

Par une circulaire du 5 mai 2021, **Jean-Michel Blanquer**, alors ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports avait demandé à ses services de proscrire l'usage et l'enseignement de certaines règles relevant de l'écriture prétendument « inclusive », et notamment le point médian. Cette circulaire a été attaquée devant le Conseil d'état par un plaignant, en son nom et au nom de sa fille mineure.

Le plaignant considérait notamment que la circulaire méconnaissait le **principe d'égal accès à l'instruction, le droit à l'instruction et le droit des parents à l'instruction de leurs enfants selon leurs convictions philosophiques ou religieuses**. Selon lui, elle portait également atteinte à **la liberté de conscience** des enseignants ou des élèves et aux **principes d'égalité et de non-discrimination**. Par ailleurs, l'obligation faite aux élèves et enseignants de s'exprimer, par écrit, dans le cadre de l'enseignement scolaire, en respectant certaines règles grammaticales et syntaxiques portait atteinte, d'après lui, à leur **liberté d'expression** ainsi qu'au **droit des élèves au respect de leur vie privée**. Enfin, le plaignant estimait que le code de l'éducation, en disposant que « **le service de l'éducation nationale (...) veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction** » avait pour objet et pour effet d'imposer « **la démasculinisation de la grammaire** ».

À l'appui de ces griefs, le plaignant mettait notamment en avant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que la Constitution de 1946.

Le 20 décembre 2024, **le Conseil d'état a rejeté cette requête**, considérant qu'aucun des griefs du plaignant n'était fondé.

Pierre Gusdorf - dff Défense de la langue française

NDLR : "Notons que la décision du Conseil d'État, et c'est heureux, ne va pas dans le sens d'une libération totale et agressive de l'expression, sur la forme et sur le fond. La vraie liberté n'exclut pas la norme.

(Jean-Louis Chédin)

Dossier

Dossier : la France quitte l'Afrique...

"Le départ de Barkhane a permis à des puissances hostiles de s'installer à nos portes", par **Julian Herrero**, le 19 janvier 2025

Entretien : Loup Viallet est directeur du média Contre-Poison.fr, journaliste et géopolitologue. Il est également l'auteur de *La fin du Franc CFA* et de *Après la paix* (VA Éditions). Il revient pour *Epoch Times* sur une grande enquête exclusive qu'il a menée pendant deux ans sur l'après Barkhane au Mali, pour le magazine *Causeur*.

Epoch Times – *Pourquoi vous êtes-vous intéressé à l'après Barkhane au Sahel ?*

Loup Viallet – L'Afrique est un angle mort de la politique française, pourtant le continent africain est la première source d'immigration en France. Ce continent, qui est le plus proche du nôtre, est le talon d'Achille de l'Europe. Sa fragilité représente une menace durable pour notre sécurité collective. L'opération Barkhane était un facteur de stabilisation de notre grand voisinage. Son départ a permis à des puissances hostiles de s'installer à nos portes.

J'ai voulu documenter la déliquescence qui a suivi le retrait de l'armée française et comprendre quel souvenir celle-ci a laissé auprès de ceux qui l'ont connue. Mon enquête dresse un état des lieux apocalyptique de territoires où régnait auparavant une paix fragile et dément l'idée selon laquelle le sentiment anti-français serait généralisé.

Au Mali, tous les verrous migratoires ont sauté, les djihadistes ont gagné du terrain et l'État malien, porté à bout de bras par la Russie, cherche à régler des comptes historiques avec certaines de ses populations par le massacre et l'épuration ethnique.

Qui sont les témoins que vous avez interrogés ? De quel type de crime parle-t-on ?

Les témoins que j'ai pu interroger sont tous issus du centre et du nord du Mali, c'est-à-dire d'endroits où étaient, soit brièvement, soit durablement, installées les troupes françaises de l'opération Barkhane pendant neuf ans. Je pense particulièrement à Tombouctou, Kidal, Gao, Ménaka, Tessalit. Ces victimes de la milice russe sont encore, à l'heure actuelle dans le Nord, ou dans le centre du Mali pour la minorité restée sur place. La plupart des victimes de Wagner avec lesquelles j'ai pu échanger ont émigré dans leur voisinage et leur grand voisinage, en Algérie, en Mauritanie, en Côte d'Ivoire, au Sénégal, en Tunisie... jusqu'en France (à Paris, Toulouse et Blois, Orléans...)

Concernant la nature des crimes, il s'agit de crimes de guerre : des femmes ont été violées. D'ailleurs, des enfants sont nés à l'issue de certains viols : les "bébés Wagner". Des hommes ont également été victimes d'agressions sexuelles, ce que

peu de médias ont rapporté. Il y a eu aussi des arrestations et des fusillades arbitraires, ainsi que des passages à tabac allant parfois jusqu'à la mort. Mais les crimes étaient surtout raciaux. Les troupes de Wagner débarquaient à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit par voie terrestre ou aérienne dans des villages pour persécuter les Peuls, les Touaregs ou les Maures. Autrement dit, des populations qui ne sont pas celles de la capitale.

En réalité, le départ des troupes françaises a provoqué une véritable mutation géopolitique. D'une part, une puissance impérialiste hostile à la France a pris pied au Sahel : l'État russe. D'autre part, de nouvelles alliances se sont constituées. Les Touaregs, qui cherchent à instaurer leur État souverain, se sont alliés avec l'Ukraine pour renverser le régime pro-russe de Bamako.

Ces crimes ont-ils également été commis par les Forces armées maliennes ?

Tout à fait, mais ces crimes sont avant tout ceux de Wagner, puisque les Forces armées maliennes (FAMA) sont à la merci de la milice russe.

Si les soldats maliens s'opposent, ou discutent un ordre, ils peuvent être passés à tabac ou même fusillés. Wagner a comme un droit de vie ou de mort sur eux. C'est ce que m'ont d'ailleurs confirmé les témoins quand je leur ai demandé qui dirige les opérations.

Les journalistes qui écrivent que Wagner est le " supplétif " des FAMA se trompent et reprennent des éléments de langage assez curieux. C'est exactement l'inverse ! En réalité, Wagner se comporte comme une armée coloniale issue d'un pays impérialiste qui dirige les troupes nationales.

Vous écrivez dans votre enquête que les civils victimes de Wagner regrettent le départ des troupes françaises de l'opération Barkhane. On peut donc aujourd'hui dire qu'un certain nombre de Maliens ont changé d'avis sur la France, mais aussi sur la Russie ?

N'allons pas trop vite en besogne ! En 2021, il y a eu un changement de pouvoir et une propagande anti-française s'est mise en place. Elle a pu se vérifier par certains faits : des Maliens ont, par exemple, jeté des cailloux sur un certain nombre d'éléments de Barkhane : transports, convois, etc.

Cependant, on ne peut pas réellement mesurer le niveau de détestation de la France au Mali en 2021 et aujourd'hui. D'ailleurs, je ne sais pas ce que les victimes que j'ai interrogées pensaient de la présence des troupes françaises il y a deux ans et demi. Certains avaient des bons contacts avec elles, elles me l'ont dit. D'autres entretenaient simplement des relations cordiales ou souhaitaient leur départ.

Aujourd'hui la grande majorité regrette leur départ, sans se faire d'illusion sur le retour de la France, perçue désormais comme faible.

Lors d'une conférence à l'Élysée le 6 janvier, Emmanuel Macron a pointé du doigt " l'ingratitude des dirigeants africains " à l'égard de la France. Comment interprétez-vous cette déclaration du chef de l'État ?

J'ai interprété cette déclaration comme une sorte d'accès d'émotivité de la part du président de la République qui me semblait décalée par rapport à la réalité. Si nous en sommes là aujourd'hui, ce n'est pas parce que les Africains ne nous ont pas dit merci. D'abord, la France avait un intérêt à être présente au Sahel, notre " grand voisinage ". Cette zone est également un corridor migratoire. Je ne comprends pas pourquoi il ne l'a pas rappelé. L'Europe et l'Afrique sont deux continents très proches géographiquement, et le continent africain est de plus en plus instable, et son instabilité a des conséquences sur notre propre sol en termes migratoires et sécuritaires.

D'autre part, le départ de Barkhane a été aussi le résultat du laxisme et de l'attentisme, non pas de la diplomatie française, mais du président Macron lui-même. Il n'a pas agi lorsqu'il y a eu des coups d'état perpétrés par des alliés de la Russie. Il n'a soutenu aucun des partenaires de la France et n'est jamais intervenu. Je pense notamment au Niger et au Burkina Faso. Il a laissé la situation se détériorer, et s'indigne aujourd'hui de ce résultat. Emmanuel Macron est, en quelque sorte, le co-auteur de cette situation. Il n'a pas répondu aux arguments anti-français qui prospéraient et a ainsi fait preuve de faiblesse, alors qu'il fallait justement apparaître comme fort. À l'époque, il avait justifié le retrait des troupes françaises par le fait que la France n'avait pas vocation à soutenir des juntes militaires. Mais aujourd'hui, ces pays bénéficient du Franc CFA que les contribuables français financent. Le Franc CFA sert de filet de sécurité financière au Mali, au Burkina Faso, au Niger, et au Sénégal. Mais pourquoi est-ce que les pays du Sahel, désormais alliés de la Russie, bénéficient encore de cet instrument souverain régalien qui est la première monnaie d'Afrique ? Nous n'avons pas vocation à financer les déficits des juntes du Sahel.

La mort de l'ancien chef de Wagner, Evgueni Prigojine survenue en août 2023 a-t-elle eu un impact sur la présence de la milice en Afrique ? Aujourd'hui, celle qui a été rebaptisée " Africa Corps " est-elle toujours aussi présente qu'en 2021 ?

Cela dépend des endroits. Certains éléments se sont redéployés en Ukraine. Ce qui est certain, c'est qu'au départ Wagner était une milice paraétatique, mais qui bénéficiait d'une certaine autonomie. Or, depuis la mort de Prigojine, l'organisation a non seulement changé de nom comme vous l'avez rappelé, mais a aussi changé de statut. C'est-à-dire que les chefs de la milice ont prêté serment auprès du ministère de la Défense russe et de Vladimir Poutine. Nous avons donc aujourd'hui affaire à une milice d'État. J'ai été d'ailleurs très surpris du niveau de connaissances des victimes de Wagner. Quand je les interrogeais sur la situation, elles pointaient du doigt la responsabilité de la Russie. Autrement dit, si nous transformions complètement notre modèle de projection militaire en envoyant des mercenaires à la place des soldats, ils n'y verraient pas autre chose que des Français.

La chute du régime de Bachar Al-Assad va-t-elle, selon vous, encourager la Russie à renforcer ses positions en Afrique ?

Il est encore trop tôt pour affirmer quoi que ce soit. Pour l'instant, j'ai plutôt l'impression que la Russie concentre ses efforts sur le front ukrainien et, ainsi, rapatrie un certain nombre de miliciens de Wagner sur ce théâtre d'opérations. Il est certain que depuis que la Russie domine et colonise le Sahel, elle déstabilise aussi l'Afrique du Nord, que ce soit l'Algérie, la Tunisie et, de plus en plus, la Libye. Moscou est en train de s'installer durablement sur les côtes méditerranéennes libyennes. Ce qui peut engendrer, à mon sens, un problème de sécurité majeur pour l'Europe. Nous sommes à portée de missiles des Russes ! Que nous ayons de l'amitié ou des affinités culturelles avec le peuple russe ou non, laisser une puissance hostile à la France depuis des années s'installer de l'autre côté de la Méditerranée est dangereux.

Belgique : un "bonjour" dans un train en Flandre déchaîne les passions

Dans une Belgique divisée entre Wallons, dans le sud francophone, et Flamands, du nord néerlandophone – et où Bruxelles est la seule région bilingue –, l'incident a pris une tournure politique, par *Le Figaro* avec l'AFP du 19 décembre 2024.

Une plainte a été déposée à la suite d'une annonce formulée en français par un contrôleur. Certains passagers lui reprochent de ne pas l'avoir faite en néerlandais. C'est une annonce qui a mis le feu aux poudres. Un "bonjour" lancé par l'un d'eux dans un train circulant en Flandre lui a valu une plainte d'un voyageur néerlandophone mécontent de l'entendre parler français, un incident qui a enflammé jeudi le débat politique. Alors qu'il salue les voyageurs en entrant dans une voiture avec un sonore (et bilingue) "goeiemorgen/bonjour", ce contrôleur francophone se fait corriger par l'un d'eux. "On n'est pas encore à Bruxelles, vous devez seulement utiliser le néerlandais !", lui intime ce néerlandophone. Révélé mercredi par deux médias, le dépôt de plainte a été confirmé jeudi à l'AFP par l'instance qui est en saisie, la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), chargée de veiller à l'emploi des langues dans l'administration.

L'incident a pris une tournure politique

Il a fait irruption dans les débats à la Chambre. Interpellé par deux députés flamands, le ministre de la Mobilité, l'écologiste francophone Georges Gilkinet, a pris la défense du contrôleur, Ilyass Alba, et appelé à "dépoussiérer une législation du siècle dernier".

"Les accompagnateurs de train font de leur mieux pour être au service des voyageurs, qu'ils soient usagers quotidiens ou touristes, Flamands en Wallonie, francophones en Flandre ou étrangers. Utiliser plusieurs langues pour dire bonjour ne me choque pas", a lancé le ministre, qui a autorité sur la SNCB, l'exploitant public des chemins de fer belges. Il a souligné que dans un petit pays comme la

Belgique, les frontières régionales étaient sans cesse traversées par les trains. La règle sur l'usage du français et du néerlandais dans les trains belges est complexe. En théorie les contrôleurs – appelés accompagnateurs en Belgique – ne doivent utiliser les deux langues que sur le territoire de Bruxelles et dans les quelques communes dites "à facilités", où l'administration est aussi bilingue. Ailleurs, ils doivent toujours s'exprimer dans la langue de la région où ils se trouvent.

"Il faut du respect pour le néerlandais"

Côté flamand, le président du parti chrétien-démocrate (CD&V) Sammy Mahdi est monté au créneau. *"En tant que pouvoir public, on ne peut pas jeter comme ça par-dessus bord notre législation linguistique. Il faut du respect pour le néerlandais"*, a-t-il affirmé. Cela a valu l'ironie du ministre à ce chef de parti engagé depuis six mois dans de difficiles négociations pour constituer le futur gouvernement. *"Je m'étonne que certains considèrent que c'est la priorité du jour alors qu'ils ont aussi un gouvernement à former"*, a taclé Georges Gilkinet. *"Vous courez derrière vos collègues nationalistes!"* De son côté, la SNCB a estimé que *"c'est l'intérêt du voyageur qui doit primer"*. *"Il faut un peu plus de souplesse dans l'application de la réglementation"*, a dit à l'AFP un des porte-paroles de l'entreprise. *"Dire bonjour en plusieurs langues, c'est juste sympathique, on ne peut que remercier nos accompagnateurs pour cela"*, a-t-il poursuivi. La CPCL, saisie de la plainte, va *"demander à la SNCB des informations supplémentaires sur son application des règles"*, a déclaré un des juristes de la Commission. Elle dispose de 180 jours pour rendre un avis, qui est non contraignant.



Francophonie : Éliane Régine Nsom, une visionnaire au cœur de la Francophonie, par Bertrand de Petigny, 2/2/2025

De la promotion de la Francophonie à l'autonomisation des jeunes, le parcours d'Éliane Nsom illustre la puissance d'un engagement individuel pour transformer les communautés locales en modèles d'impact global.



Éliane NSOM co-présidente fondatrice du RIMF

(Réseau Internationale des Maisons de la Francophonie). Photo Courtoisie

Des racines royales et un héritage culturel

Éliane Régine Nsom, originaire du Cameroun, porte fièrement l'héritage de son grand-père, le roi Charles Atangana, une figure emblématique de l'histoire camerounaise. Ce lien fort avec ses racines a forgé son engagement en faveur de la préservation des traditions tout en œuvrant pour une modernité inclusive." *Mon héritage est une source d'inspiration pour agir en faveur de ma communauté,* "confie-t-elle.

Un parcours engagé et une vision pour l'avenir

Juriste de formation, Éliane a commencé sa carrière dans des institutions nationales et internationales avant de se consacrer pleinement à ses projets associatifs. En 2016, elle lance la Maison de la Francophonie de Yaoundé, un projet ambitieux officialisé en 2018 et reconnu d'utilité publique en 2021. Ce lieu est rapidement devenu un modèle pour d'autres régions du Cameroun, symbolisant l'unité et l'innovation francophone. En tant que co-présidente fondatrice du Réseau International des Maisons de la Francophonie (RIMF) et vice-présidente du Comité des Jeunes Ambassadeurs de la Francophonie (JAF), Éliane joue un rôle important dans la promotion de la langue française comme outil de développement.

Un leadership axé sur la jeunesse

Au cœur de son action se trouve la conviction que la jeunesse est la clé du développement durable. À travers la Maison de la Francophonie, Éliane a initié des programmes de formation en pisciculture, agriculture et gestion de projets, tout en intégrant des initiatives de sensibilisation à la préservation de l'environnement." *La jeunesse camerounaise a besoin de perspectives et de moyens pour croire en l'avenir,* "affirme-t-elle.



Participation des JAF au dîner-débat du Cercle Richelieu Senghor

Son rôle au sein des JAF met également en lumière son engagement à une échelle globale. Ce programme mobilise mille jeunes francophones issus de cinq continents pour promouvoir la langue française par le biais de projets artistiques, éducatifs et environnementaux. L'implication d'Éliane dans ce mouvement mondial illustre sa capacité à conjuguer les dimensions locale et internationale de la Francophonie.



Remise d'un don de livre et prix aux Lauréats d'une école primaire à Yaoundé.

Une Francophonie innovante et solidaire

Pour Éliane, la Francophonie n'est pas seulement une langue commune, mais une plateforme d'innovation et de solidarité. Sa collaboration avec des figures emblématiques comme Yannick Noah, parrain des JAF, reflète une volonté d'inspirer les jeunes générations à travers des modèles de réussite.

"La Francophonie est un moteur d'innovation culturelle et sociale. Elle doit continuer à inspirer les générations futures," explique-t-elle.

Des perspectives prometteuses

Éliane Nsom continue d'élargir l'impact de ses initiatives en Afrique et à l'échelle internationale. En renforçant les collaborations entre le RIMF, les JAF et diverses institutions, elle œuvre pour une Francophonie qui répond aux défis contemporains tout en valorisant la richesse de sa pluralité culturelle et linguistique. Éliane défend avec force une vision de la Francophonie citoyenne, qui ne se limite pas au rayonnement de la langue française, mais embrasse sa diversité.

"La Francophonie, c'est avant tout un espace de rencontres, un carrefour de cultures et d'identités multiples où chacun peut contribuer à façonner un avenir commun," affirme-t-elle.

Cette approche met en avant la multiplicité des langues, des traditions et des savoirs qui forment le socle de cette communauté mondiale. À titre personnel, Éliane trouve son équilibre dans le soutien indéfectible de son mari et de leurs trois filles, qui partagent avec elle cette vision d'un monde où diversité et inclusion sont des moteurs de progrès. Dans un monde en quête d'inclusion et de dialogue, la Francophonie a le potentiel de devenir un levier puissant pour rapprocher les peuples au-delà des mots. L'avenir dépendra de sa capacité à conjuguer innovation, coopération et respect de la diversité, des valeurs qu'Éliane Nsom incarne avec conviction et inspiration.

Brèves

Mardi 14 janvier au premier étage du Vieux café, la délégation du Gard de l'association *Défense de la langue française (DLF)* tenait sa réunion trimestrielle en présence d'une vingtaine d'adhérents.

Cette association nationale a été créée en 1958. Sa mission est de défendre et de promouvoir la langue française. Le président est toujours un académicien. Actuellement c'est Xavier Darcos. "Nous avons créé en 2016 la délégation du Gard. On a décidé d'agir notamment en organisant des soirées littéraires, mais pas seulement. On va intervenir quand il y a un abus d'anglicismes. Défendre le français, c'est aussi défendre le pluralisme linguistique. On essaye de montrer toutes les qualités et les subtilités de la langue française qui malheureusement se perdent", explique **Alain Sulmon**, président de la délégation du Gard.



Définitions du mot ARGENT, selon la situation.



Il faut plusieurs mots pour bien définir ce qu'est l'argent...

NDLR : L'auteur, Daniel Ancelet, est vice-président de l'Académie de la Poésie française, membre du Haut Conseil international de la Langue française et de la Francophonie et d'ALF.

À l'école il se fait appeler : *frais*

En banque : *prêt*

En bourse : *devises*

Au tribunal : *amende*

Aux impôts : *taxes*

À l'église : *denier*

Au restaurant : *addition*

Dans le mariage : *dot*

Dans l'immobilier : *loyer*

Chez l'ouvrier : *salaire*

Chez le fonctionnaire : *traitement*

Chez le chômeur : *allocation*

Chez le retraité : *pension*

Chez l'avocat : *honoraires*

Chez le député : *émoluments*

Chez le kidnappeur : *rançon*

Chez le créancier : *dette*

Chez une victime : *indemnisation*

Chez les prostituées : *passe*

Dans le testament : *héritage*

Chez le voleur : *butin*

En politique : *pot-de-vin*

Elle est belle et subtile notre langue dans sa diversité, le tout avec une pointe d'humour...

Amoureux des lettres, un étudiant a fait condamner l'université de Bordeaux à supprimer l'anglais de l'ensemble de la signalétique de son campus en vertu de la loi Toubon, qui défend l'emploi de la langue française.

Diego Pulido, désormais 22 ans, étudiait le droit en L2 à l'université de Bordeaux, quand il a décidé d'agir contre "les anglicismes" qu'il honnit.

À l'époque membre de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), le jeune homme avait choisi de dénoncer les affichages franco-anglais du campus et les "trop nombreux cours donnés en anglais", via un recours gracieux. Puis, face à "l'indifférence de la présidence" et son refus de considérer la loi Toubon, qui requiert que les affichages publics soient strictement en français ou qu'ils présentent au moins deux traductions, il a fini par saisir la justice avec l'appui de l'association *Francophonie Avenir*.

Ce 19 décembre, l'université de Bordeaux a été condamnée par le tribunal administratif à mettre en conformité les panneaux signalétiques et les affichages de l'université.

(**Marie-Hélène Hérouart**, *Le Figaro*, Bordeaux du 19 février 2025)



Courrier des lecteurs

NDLR : Un groupe d'écoles françaises d'ingénieurs vient de supprimer l'épreuve écrite de français du concours d'ingénieur. Notre ami Girardin a réagi, avec notre appui. Albert Salon

J'apprends par *Le Parisien* que vous avez osé supprimer l'épreuve de français du concours d'ingénieur en précisant, de plus, que le français n'était pas une matière essentielle au parcours d'ingénieur ! Ainsi, à l'heure où un nombre grandissant d'entreprises se plaignent justement du mauvais niveau en langue française de leurs cadres et donc de leurs difficultés à réfléchir, à commander et à communiquer correctement en français, vous décidez de contribuer à l'aggravation de cette situation en abaissant encore la qualité de votre recrutement ?

Par contre, vous faites de l'anglais une matière essentielle, ici en France, berceau de la langue française, modèle de précision linguistique, au moment même où de grands pays industriels annoncent aujourd'hui ne plus vouloir recruter ou de formation en anglais, et alors que des linguistes britanniques ont conclu que l'anglais était la langue la plus difficile à apprendre et source de confusions en matière de compréhension : <https://www.letemps.ch/societe/test-lecture-langlais-remporte-palme-langue-plus-difficile>

Avez-vous, à ce point, perdu foi en la capacité de la langue française à rendre compte du monde contemporain pour vous faire les relais et, peut-être, les supplétifs de l'offensive linguistique stratégique, présentée aux États-Unis d'Amérique par Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, lors de son discours prononcé à Harvard, le 6 septembre 1943, visant à faire de l'anglais une langue de domination mondiale des esprits afin de satisfaire, encore plus sûrement que ne peuvent le faire les empires militaires, leurs intérêts politiques et économiques ?

Espérant que vous saurez vous ressaisir, sincères salutations. ***Marcel GIRARDIN***, membre du *Haut conseil de la langue française et de la Francophonie*, et de l'association *Francophonie Avenir*.

Parutions signalées

L'usage de l'anglais pourrait bientôt coûter cher aux Italiens, voici pourquoi

Par l'édition du 3 avril 2023 d'*Ouest-France*

L'Italie va-t-elle déclarer la guerre aux anglicismes ? C'est le sens d'un projet de loi de protection de la langue italienne, déposé par le vice-président de la Chambre des députés, avec le soutien de la Première ministre Giorgia Meloni. Objectif : faire reculer l'usage de l'anglais et des mots étrangers dans la société.

La langue anglaise "avilit et mortifie" l'italien. Voilà le constat implacable dressé par les rédacteurs de ce projet de loi soutenu par Fabio Rampelli, vice-président de la Chambre des députés. Ce parlementaire, membre du parti d'extrême droite Fratelli d'Italia, vient de présenter officiellement ce texte législatif, qui doit encore faire l'objet d'un débat parlementaire. Sera-t-il adopté ? Comme le souligne la chaîne américaine CNN, qui a eu accès à ce projet de loi, ce dernier est en tout cas soutenu par la Première ministre Giorgia Meloni, qui préside Fratelli d'Italia.

Tout est parti d'un constat, relayé par l'agence de presse italienne Agenzia Italia et cité par *Courrier international* : depuis l'an 2000, le nombre de mots anglais entrés dans la langue italienne écrite aurait augmenté de 773 %. Le dictionnaire Treccani recenserait aujourd'hui près de 9 000 anglicismes, sur environ 800 000 mots.

Les mots anglais bannis de la documentation officielle

Face à ce constat, le projet de loi de Fabio Rampelli laisse entrevoir des mesures particulièrement radicales contre l'usage des mots étrangers dans la société italienne, et plus particulièrement contre "l'anglomanie" (ou l'utilisation de mots anglais), dans un contexte post-Brexit. Il viserait d'abord l'administration publique, en exigeant que toute personne occupant un poste ait "une connaissance et une maîtrise écrites et orales de la langue italienne". Son usage deviendrait obligatoire dans tous les bureaux, même ceux qui traitent avec des étrangers non italophones. Tout terme anglais serait également banni de la documentation officielle, y compris les "acronymes et noms" des postes dans les entreprises opérant dans le pays. Ne pas respecter ces obligations pourrait coûter cher aux contrevenants, avec des sanctions allant de 5 000 à 100 000 €.

Les cocktails resteront des *cocktails*

Mais la législation pourrait aller encore plus loin. D'après CNN, un comité pourrait être créé par le ministère de la Culture afin de garantir "l'utilisation correcte de la langue italienne et sa prononciation" dans les écoles, les médias, le commerce et la publicité. "Cela signifierait que dire *bruschetta* au lieu de *brusketta* pourrait être une

infraction punissable", ajoute la chaîne américaine, en référence à cette spécialité italienne composée d'une tranche de pain grillée, de légumes, de fromage et d'huile d'olive.

Une éventualité temporisée par le journal italien *Corriere della Sera*, qui a interrogé Fabio Rampelli. Dans cet article, le parlementaire assure que sa proposition de loi s'appliquerait exclusivement aux "entités publiques et privées". "Les cocktails resteront des *cocktails* et ne redeviendront pas des *boissons d'Arlequin*", ironise le quotidien, qui rappelle cependant qu'en 1923, Mussolini avait imposé aux Italiens de se passer des mots étrangers. Le mot *flirter* avait par exemple été remplacé par "fleurir".

La cuisine italienne au même régime

Comme le souligne le journal *La Repubblica*, Fratelli d'Italia avait déjà présenté en novembre dernier un projet de loi pour inscrire l'italien dans la Constitution "en tant que langue officielle de la République".

Dans la même veine, une autre législation a été lancée pour protéger la cuisine du pays, ajoute CNN. Elle interdirait la cuisine dite synthétique ou à base de cellules en raison du manque d'études scientifiques sur les effets des aliments synthétiques, mais aussi "pour sauvegarder le patrimoine de notre nation et notre agriculture basée sur le régime méditerranéen", comme l'a déclaré le ministre Orazio Schillaci.

Courrier international (2 avril 2023)

Jusqu'à cent mille euros d'amende. Selon CNN, c'est ce que risqueront les Italiens qui "*utilisent l'anglais et d'autres mots étrangers dans les communications officielles*", si un projet de loi, présenté le 31 mars par le député Fabio Rampelli, membre du Parti Fratelli d'Italia de **Giorgia Meloni**, est adopté.

Pour le site de la chaîne info américaine, ce projet de loi concerne toutes les langues étrangères mais vise surtout l'"anglomania". En novembre dernier, Fratelli d'Italia avait déjà présenté un projet de loi prévoyant d'inscrire dans la Constitution l'italien en tant que langue officielle de la République, rappelle *La Repubblica*. Fabio Rampelli avait alors annoncé son intention d'accompagner la proposition de loi constitutionnelle d'une loi ordinaire visant à contraindre toutes les administrations contrôlées par l'État à utiliser l'italien, précise le quotidien.

D'après Agenzia Italia, qui souligne que des législations similaires existent en France et en Espagne, entre l'an 2000 et aujourd'hui :

*Le nombre de mots anglais entrés dans la langue italienne écrite a augmenté de 773 % : près de 9 000 **anglicismes** sont actuellement présents dans l'italien.*

NDLR : ci-dessous, le détail des articles de loi, en version bilingue.

Articolo 1.	Article 1 ^{er} Principes généraux
-------------	---

<p>Principi generali</p> <p>1) La lingua italiana è la lingua ufficiale della Repubblica, che ne promuove l'apprendimento, la diffusione e la valorizzazione, nel rispetto della tutela delle minoranze linguistiche ai sensi dell'articolo 6 della Costituzione e della legge 15 dicembre 1999, n. 482.</p> <p>2) La Repubblica garantisce l'uso della lingua italiana in tutti i rapporti tra la pubblica amministrazione e il cittadino nonché in ogni sede giurisdizionale, fatto salvo quanto previsto dall'articolo 111, terzo comma, della Costituzione.</p>	<p>1) La langue italienne est la langue officielle de la République, qui favorise son apprentissage, sa diffusion et sa valorisation dans le respect de la protection des minorités linguistiques, conformément à l'article 6 de la Constitution et à la loi du 15 décembre 1999, n° 482.</p> <p>2) La République garantit l'usage de la langue italienne dans toutes les relations entre l'administration publique et le citoyen, ainsi que devant toute juridiction, sans préjudice des dispositions de l'article 111, alinéa 3, de la Constitution.</p>
<p>Articolo 2.</p> <p>Utilizzo della lingua italiana nella fruizione di beni e di servizi</p> <p>1) La lingua italiana è obbligatoria per la promozione e la fruizione di beni e di servizi pubblici nel territorio nazionale.</p> <p>2) Gli enti pubblici e privati sono tenuti a presentare in lingua italiana qualsiasi descrizione, informazione, avvertenza e documentazione relativa ai beni materiali e immateriali prodotti e distribuiti sul territorio nazionale.</p> <p>3) L'indicazione delle attività commerciali, dei prodotti tipici, delle specialità e delle aree geografiche di denominazione italiana, riportata in lingua straniera su merci destinate al mercato internazionale, deve essere accompagnata dalla corrispondente denominazione italiana. La Repubblica promuove con ogni mezzo la tutela delle denominazioni italiane negli Stati esteri.</p>	<p>Article 2</p> <p>Emploi de la langue italienne dans l'usage des biens et services</p> <p>1) La langue italienne est obligatoire pour la promotion et l'usage des biens et services publics sur le territoire national.</p> <p>2) Les organismes publics et privés sont tenus de présenter en italien formulaires, descriptions, informations, avertissements et documents relatifs aux actifs matériels et immatériels produits et distribués sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>3) L'indication des activités commerciales, des produits typiques, des spécialités et des zones géographiques de dénomination italienne, signalée dans une langue étrangère sur les marchandises destinées au marché international, doit être accompagnée du nom italien correspondant. La République promeut par tous les moyens la protection des dénominations italiennes dans les pays étrangers.</p>
<p>Articolo 3.</p> <p>Utilizzo della lingua italiana nell'informazione e nella comunicazione</p> <p>1) Ogni tipo e forma di comunicazione o di informazione presente in un luogo pubblico o in un luogo aperto al pubblico ovvero derivante da fondi pubblici e destinata alla pubblica utilità è trasmessa in lingua italiana.</p> <p>2) Per ogni manifestazione, conferenza o riunione pubblica organizzata nel territorio italiano è obbligatorio l'utilizzo di strumenti di</p>	<p>Article 3</p> <p>Emploi de la langue italienne dans l'information et la communication</p> <p>1) Tout type et toute forme de communication ou d'information présente dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public ou provenant de fonds publics et destinés à l'utilité publique doit être transmis en italien.</p> <p>2) Pour chaque événement, conférence ou réunion publique organisée en Italie, le recours à des outils de traduction et</p>

<p>traduzione e di interpretariato, anche in forma scritta, che garantiscano la perfetta comprensione in lingua italiana dei contenuti dell'evento.</p>	<p>d'interprétation, également sous forme écrite, qui garantissent une parfaite compréhension en italien du contenu de l'événement, est obligatoire.</p>
<p>Articolo 4.</p> <p>Utilizzo della lingua italiana negli enti pubblici e privati</p> <p>1) Chiunque ricopre cariche all'interno delle istituzioni italiane, della pubblica amministrazione, di società a maggioranza pubblica e di fondazioni il cui patrimonio è costituito da pubbliche donazioni è tenuto, ferme restando le norme sulla parificazione delle lingue adottate dagli statuti speciali delle regioni autonome e delle province autonome di Trento e di Bolzano, alla conoscenza e alla padronanza scritta e orale della lingua italiana.</p> <p>2) Le sigle e le denominazioni delle funzioni ricoperte nelle aziende che operano nel territorio nazionale devono essere in lingua italiana. È ammesso l'uso di sigle e di denominazioni in lingua straniera in assenza di un corrispettivo in lingua italiana.</p> <p>3) I regolamenti interni delle imprese che operano nel territorio nazionale devono essere redatti in lingua italiana. Ogni documento comportante obblighi per il dipendente o disposizioni la cui conoscenza è necessaria al dipendente per l'esecuzione del proprio lavoro deve essere redatto in lingua italiana. I citati documenti possono essere accompagnati dalla traduzione in una o più lingue straniere.</p>	<p>Article 4</p> <p>Emploi de la langue italienne dans les organismes publics et privés</p> <p>1) Toute personne occupant des postes au sein des institutions italiennes, de l'administration publique, des entreprises à majorité publique et des fondations dont les actifs sont constitués de dons publics est tenue, sans préjudice des règles sur l'égalité des langues adoptées par les statuts spéciaux des régions autonomes et des provinces autonomes de Trente et de Bolzano, de connaître et de maîtriser la langue italienne écrite et orale.</p> <p>2) Les acronymes et les appellations des fonctions couvertes dans les entreprises opérant sur le territoire national doivent être en italien. L'usage d'acronymes et d'appellations dans une langue étrangère est autorisé en l'absence d'équivalent en italien.</p> <p>3) Les règlements intérieurs des entreprises opérant sur le territoire national doivent être rédigés en italien. Tout document comportant des obligations pour l'employé ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à l'exécution de son travail par l'employé doit être rédigé en italien. Les documents précités peuvent être accompagnés d'une traduction en une ou plusieurs langues étrangères.</p>
<p>Articolo 5.</p> <p>Utilizzo della lingua italiana nei contratti di lavoro</p> <p>1) All'articolo 1346 del codice civile è aggiunto, infine, il seguente comma: "Il contratto deve essere stipulato nella lingua italiana. Il contratto è tradotto in lingua straniera qualora una delle parti contraenti sia residente o cittadino in un Paese diverso da quello italiano".</p> <p>2) Le disposizioni di cui al comma 1 non si applicano ai documenti ricevuti dall'estero o destinati all'estero.</p>	<p>Article 5</p> <p>Emploi de la langue italienne dans les contrats de travail</p> <p>1) De plus, l'alinéa suivant est ajouté à l'article 1346 du Code civil : "Les contrats doivent être conclus en italien. Tout contrat est traduit dans une langue étrangère si l'une des parties contractantes réside ou est ressortissante d'un pays autre que l'italien."</p> <p>2) Les dispositions visées au paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux documents reçus de l'étranger ou à destination de l'étranger.</p>

<p>Articolo 6.</p> <p>Utilizzo della lingua italiana nelle scuole e nelle università</p> <p>1) Negli istituti scolastici di ogni ordine e grado nonché nelle università pubbliche italiane le offerte formative non specificamente rivolte all'apprendimento delle lingue straniere devono essere in lingua italiana. Eventuali corsi in lingua straniera sono ammessi solo se già previsti in lingua italiana, fatte salve eccezioni giustificate dalla presenza di studenti stranieri, nell'ambito di progetti formativi specifici, di insegnanti o di ospiti stranieri.</p> <p>2) Le scuole straniere o specificamente destinate ad accogliere alunni di nazionalità straniera nonché gli istituti che dispensano un insegnamento a carattere internazionale non sono sottoposti agli obblighi di cui al comma 1.</p>	<p>Article 6</p> <p>Emploi de la langue italienne dans les écoles et les universités</p> <p>1) Dans les écoles de tous types et niveaux, ainsi que dans les universités publiques italiennes, les offres de formation non spécifiquement destinées à l'apprentissage des langues étrangères doivent être en italien. Tous les cours dans une langue étrangère ne sont admis que s'ils sont déjà offerts dans la langue, sauf exception justifiée par la présence d'étudiants étrangers, dans le cadre de projets de formation spécifiques, d'enseignants ou d'invités étrangers.</p> <p>2) Les établissements scolaires étrangers ou spécifiquement destinés à accueillir des élèves de nationalité étrangère ainsi que les établissements offrant un enseignement à caractère international ne sont pas soumis aux obligations visées au paragraphe 1.</p>
<p>Articolo 7.</p> <p>Comitato per la tutela, la promozione e la valorizzazione della lingua italiana</p> <p>1) Presso il Ministero della cultura è istituito il Comitato per la tutela, la promozione e la valorizzazione della lingua italiana nel territorio nazionale e all'estero.</p> <p>2) Il Comitato di cui al comma 1 è composto dal Ministro della cultura, o da un suo delegato, che lo presiede, da un rappresentante dell'Accademia della Crusca, da un rappresentante della società Dante Alighieri, da un rappresentante dell'istituto Treccani, da un rappresentante del Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale, da un rappresentante del Ministero dell'istruzione e del merito, da un rappresentante del Ministero dell'università e della ricerca, da un rappresentante del Dipartimento per l'editoria e l'informazione della Presidenza del Consiglio dei ministri, da un rappresentante della RAI – Radiotelevisione italiana Spa e da tre membri del Parlamento, indicati d'intesa dai Presidenti delle due Camere. Ai componenti del Comitato non spettano gettoni di presenza, rimborsi di spese o altri emolumenti comunque denominati.</p> <p>3) I componenti del Comitato sono nominati</p>	<p>Article 7</p> <p>Comité pour la protection, la promotion et la valorisation de la langue italienne</p> <p>1) Le Comité pour la protection, la promotion et la valorisation de la langue italienne dans le pays et à l'étranger est institué auprès du ministère de la Culture.</p> <p>2) Le Comité visé au paragraphe 1 est composé du ministre de la Culture, ou de son délégué, qui le préside, d'un représentant de l'Accademia della Crusca, d'un représentant de la société Dante Alighieri, d'un représentant de l'institut Treccani, d'un représentant du ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale, d'un représentant du ministère de l'Éducation et du Mérite, d'un représentant du ministère de l'Université et de la Recherche, d'un représentant de la Direction de l'édition et de l'information par la présidence du Conseil des ministres, d'un représentant de la RAI – Radiotelevisione italiana Spa et de trois membres du Parlement, indiqués en accord par les présidents des deux Chambres. Les membres du Comité n'ont pas droit à des jetons de présence, aux remboursements des frais ou d'autres émoluments, quelle qu'en soit leur désignation.</p> <p>3) Les membres du Comité sont nommés par</p>

<p>con decreto del Ministro della cultura.</p> <p>4) Il Presidente convoca la prima riunione del Comitato entro dieci giorni dalla nomina dei suoi componenti.</p> <p>5) Il Comitato di cui al comma 1 promuove:</p> <p>a) la conoscenza delle strutture grammaticali e lessicali della lingua italiana;</p> <p>b) l'uso corretto della lingua italiana e della sua pronuncia nelle scuole, nei mezzi di comunicazione, nel commercio e nella pubblicità;</p> <p>c) l'insegnamento della lingua italiana nelle scuole di ogni ordine e grado e nelle università;</p> <p>d) l'arricchimento della lingua italiana allo scopo primario di mettere a disposizione dei cittadini termini idonei a esprimere tutte le nozioni del mondo contemporaneo, favorendo la presenza della lingua italiana nelle nuove tecnologie dell'informazione e della comunicazione;</p> <p>e) nell'ambito delle amministrazioni pubbliche, forme di espressione linguistica semplici, efficaci e immediatamente comprensibili, al fine di agevolare e di rendere chiara la comunicazione con i cittadini anche attraverso strumenti informatici;</p> <p>f) l'insegnamento della lingua italiana all'estero, d'intesa con la Commissione nazionale per la promozione della cultura italiana all'estero, di cui all'articolo 4 della legge 22 dicembre 1990, n. 401.</p>	<p>décret du ministre de la Culture.</p> <p>4) Le président convoque la première réunion du Comité dans les dix jours suivant la nomination de ses membres.</p> <p>5) Le Comité visé au paragraphe 1 doit promouvoir :</p> <p>a) la connaissance des structures grammaticales et lexicales de la langue italienne ;</p> <p>b) l'usage correct de la langue italienne et sa prononciation dans les écoles, les médias, le commerce et la publicité ;</p> <p>c) l'enseignement de la langue italienne dans les écoles de tous niveaux et dans les universités ;</p> <p>d) l'enrichissement de la langue italienne dans le but principal de mettre à la disposition des citoyens des termes aptes à exprimer toutes les notions du monde contemporain, en favorisant la présence de la langue italienne dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;</p> <p>e) dans le cadre des administrations publiques, des formes d'expression linguistique simples, efficaces et immédiatement compréhensibles, afin de faciliter et de clarifier la communication avec les citoyens, y compris au moyen d'outils informatiques ;</p> <p>f) l'enseignement de la langue italienne à l'étranger, en accord avec la Commission nationale pour la promotion de la culture italienne à l'étranger, conformément à l'article 4 de la loi du 22 décembre 1990, n° 401.</p>
<p>Articolo 8.Sanzioni</p> <p>La violazione degli obblighi di cui alla presente legge comporta l'applicazione di una sanzione amministrativa consistente nel pagamento di una somma da 5 000 euros a 100 000 euros.</p>	<p>Article 8</p> <p>Les sanctions</p> <p>La violation des obligations visées par la présente loi entraîne l'application d'une sanction administrative consistant au paiement d'une somme de 5000 euros à 100 000 euros.</p>

Un nouveau sondage confirme l'aversion des Français aux anglicismes dans les messages publicitaires

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France a publié le 3 avril les résultats d'une étude Toluna/Harris Interactive concernant *Les Français et l'emploi de la langue française*. Réalisée en novembre 2024, elle porte sur la perception de la langue française et la présence de mots et expressions issus de langues étrangères comme l'anglais dans l'espace public.

Dans le prolongement d'une étude du Crédoc (*Le multilinguisme en France aujourd'hui - opinion, usages, pratiques 2021*), ce nouveau sondage confirme que l'utilisation de mots ou expressions en anglais dans un message publicitaire conduit à des réactions majoritairement négatives : l'emploi d'anglicismes "intéresse" ou "plaît à" 19% des sondés seulement; alors qu'il suscite chez 45% des sondés des réactions de "gêne" voire de "colère". Ces proportions sont dans le droit fil de l'enquête du Crédoc selon laquelle 47% des Français se déclaraient "agacés" ou "hostiles" aux messages publicitaires comportant des mots en anglais.

Ce constat est-il de nature à mettre un frein à l'inflation d'anglicismes plus ou moins ridicules ou abscons dans la publicité ? Rien n'est moins sûr. En mars 2023, le Conseil de l'éthique publicitaire, qui a pour mission d'éclairer l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité, pointait "le recours devenu très systématique à l'anglais ou au globish". 11 concluait : "le problème est celui de l'appauvrissement de ta pensée et celui de l'exclusion pour une partie de la population (...)". Force est de constater que cette mise en garde n'a guère été suivie d'effet. L'anglais ou plus exactement ce qui "a l'air d'être anglais" est privilégié pour sa valeur supposée de modernité, d'innovation et d'ouverture au monde. Pour les marques, s'exprimer avec des anglicismes illustrerait leur caractère supposément innovant, notamment pour s'adresser aux jeunes. "Cerce conviction est tellement forte qu'elle ne souffre aucune réflexion et aucun questionnement : elle fonctionne comme une doxa, une croyance absolue".

Les publicitaires et communicants gagneraient pourtant à méditer cette phrase de Nelson Mandela : "Si vous parlez à un homme dans une langue qu'il comprend, cela va dans sa tête. Si vous lui parlez dans sa langue, cela va dans son cœur".

Pierre Gusdorf - dlf - Défense de la langue française